

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de NOUSSEVILLER-ST.NABOR

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en fonction : 15

Membres présents : MICHELS Grégory, SCHUSTER Sabine, SCHLIENGER Gilles, RISSE Pamela, WACK Anne, ZIMMERMANN Sébastien, MICHELS Anais, KARMANN Raymonde, KLEIN Michael, BERNARD Caroline, MATTIUZZO Jérémie, HEHN Jean Philippe, WEBER David, JUNG Carole.

Membre absent excusé : WAGNER Jérôme.

1/ TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN SURFACE SYNTHETIQUE.

Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation du terrain de football en schiste en surface synthétique.

Il précise qu'il a obtenu un chiffrage total des travaux du bureau d'étude MK ETUDES de IPPLING, qui se définit comme suit :

- Etudes	2.300,00 €
- Installation de chantier	6.190,00 €
- Travaux préliminaires	6.681,25 €
- Terrassement généraux	55.232,85 €
- Terrassement réseaux secs	8.250,00 €
- Electricité	492,50 €
- Eclairage sportif	23.330,00 €
- Bordures et caniveaux	12.175,00 €
- Récupération eaux de surface	9.600,00 €
- Chaussées trottoirs terrain	171.400,25 €
- Sols sportifs	317.050,00 €
- Equipements sportif	30.000,00 €
- Plan de récolement	850,00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre	28.400,00 €
- Bureau d'étude ECONOMIZ	10.000,00 €
TOTAL hors taxes	755.994,35 €
TVA 20 %	151.198,87 €
TOTAL TTC	907.193,22 €

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- De valider cette offre et autorise le Maire à signer les documents et pièces relatives à ces travaux de transformation du terrain en schiste en surface synthétique.

2/ TRANSFORMATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN SCHISTE EN SURFACE SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Considérant la proposition du Maire au Conseil Municipal, relative à la transformation du terrain de football en schiste en surface synthétique.

Considérant à la validation du projet par le Conseil Municipal,

Considérant le chiffrage total des travaux établi par le Bureau d'études à 755.994,35 € HT soit 907.193,22 € TTC.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter :

- Une subvention DETR
- Une subvention AMISSUR du Département
- Une subvention de la Région Grand Est
- Une subvention de la Fédération Française de Football
- Une subvention de la Communauté d'Agglomération Porte de France

Il autorise le Maire à signer les pièces relatives à ces demandes.

3/ PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA TRANSFORMATION D'UN TERRAIN EN SCHISTE EN SURFACE SYNTHETIQUE.

Le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition du Bureau d'études MK ETUDES de IPPLING, l'étude de faisabilité et la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de transformation d'un terrain en schiste rouge en surface synthétique.

La rémunération de l'étude de faisabilité des travaux de transformation pour l'ensemble de la prestation s'élève à 3.400,00 € HT soit 4.080,00 € TTC.

Le montant de la mission complète s'élève à un taux de rémunération de 5,00 % pour l'ensemble des prestations sur la base du montant AVP.

L'étude complémentaire de perméabilité des sols s'élève à 1.500,00€ HT soit 1.800,00€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- Accepter la proposition d'honoraires, l'étude de faisabilité et l'étude complémentaire du Bureau d'études MK ETUDES de IPPLING et autorise le Maire à signer les pièces relatives.

4/ PROJET EOLIEN DU HUNGERBACH.

Le Maire rappelle aux conseillers le projet éolien de la Société IBERDROLA et TOTAL ENERGIES sur les communes de Rouhling, Ippling et Hundling prévoyant 6 à 9 éoliennes dans le scénario maximaliste, d'une hauteur de 180 mètres, au niveau de la piste cyclable au lieu-dit HUNGERBACH, à proximité immédiate des limites communales.

Considérant l'impact négatif d'un tel projet dans le paysage environnant en particulier sur la faune et la flore locale ;

Considérant les nuisances sonores et visuelles d'un tel projet ;

Considérant que l'intérêt du projet profite aux seuls investisseurs et aux propriétaires des terrains concernés ;

Considérant le vote contre du Conseil Municipal, en date du 29/03/2019 ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- De s'opposer au projet d'implantation de parc éolien prévu aux limites du ban communal.
- D'en informer Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH.

5/ GUICHET UNIQUE CLAUSES SOCIALES D'INSERTION.

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre l'exclusion de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100.000 €.

A partir d'un montant de 30.000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à la faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal, de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération ci-annexée (annexe 1).

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le Maire, à signer la convention ci-annexée.

6/ MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit la publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (tableau extérieur mairie)
- Publicité sous forme électronique (site internet)

Après délibération, le Conseil Municipal, décide par un vote à bulletins secrets, avec 14 bulletins pour :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7/AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE – LOI EGALIM.

Dans le cadre de la Loi Egalim, loi de l'alimentation permettant de payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail, de renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits, favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous.

Le prestataire de service nous fournissant les repas de la cantine devant revoir ses tarifs à la hausse afin de respecter la loi sur l'alimentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, avec 13 voix pour et 1 abstention, de répercuter la hausse du prix du repas sur le prix de la cantine, à savoir :

- De fixer le tarif de la cantine scolaire à 6,50 € par jour et par enfant, à compter du 1^{er} novembre 2022.

8/REFECTION DES VOIRIES RUE DES VERGERS.

Le Maire explique au Conseil Municipal, la nécessité de procéder à la réfection des voiries de la rue des Vergers à CADENBRONN.

A cet effet, il a fait établir différents devis de réfection de la voie d'accès du chemin existant à la ferme rue des Vergers.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre la moins disante des Ets Klein TTP de DIEBLING, pour un montant total de 14.688,50 € HT soit 17.626,20 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à ces travaux.

9/REFECTION DE LA MAISON ADJACENTE A L'AIRE DE JEUX.

Le Maire explique au Conseil Municipal, la nécessité de revoir le sous-bassement la maison sis 16 rue des Roses adjacente à l'aire de jeux dont le mur avait été rénové suite à la destruction de la maison voisine.

Il a en effet été constaté des infiltrations d'eau provenant du mur en particulier du sous-bassement.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- de retenir l'offre des Ets Klein TTP de DIEBLING, pour un montant total de 2.080,00 € HT soit 2.496,00 € TTC, pour les travaux de démolition et réfection du sous-bassement en béton.
- de retenir l'offre de la Société POINSIGNON de SARREGUEMINES pour le crépissage du mur de la maison, pour un montant total de 5.797,20 € HT soit 6.376,92 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à ces travaux.

10/DECOMPTE MAIRIE-USCNC ANNEE 2022.

L'examen des frais engagés par la Commune et l'Union Sportive et Culturelle de Nousseviller-Cadenbronn durant l'exercice 2022, concernant la gestion du complexe sportif et l'entretien du stade et les divers travaux et du matériel acheté par l'association, laisse apparaître un excédent de 189,86 € au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De ne pas réclamer cette somme de 189,86 € à l'USCNC.

11/PARTICIPATION COPPERATIVES SCOLAIRES – ANNEE 2022/2023.

Suite à la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023, l'aide financière aux écoles maternelle et élémentaire de la commune.

La dotation annuelle est fixée à 10,00 € (dix euros) par élève pour l'organisation de loisirs et d'excursions scolaires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre les mandats correspondants.

12/PROPOSITION DE L'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Le Maire explique au Conseil Municipal, la suggestion de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public une partie de la nuit, en raison de la conjoncture actuelle portant à réduire la consommation d'énergie.

Cette démarche permettra de réaliser des économies budgétaires, de limiter la consommation d'énergie, de protéger la biodiversité, de garantir une meilleure qualité de nuit, de protéger la santé humaine et de préserver le ciel nocturne.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- L'extinction totale dans toutes les rues des deux villages de l'éclairage public à partir de 23 heures et jusqu'à 05 heures.
- De procéder aux travaux électriques relatifs à la mise en place de l'extinction nocturne, pour un montant total de 6.000 €.

13/ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 24 JUIN 2022 PORTANT AQUISITION FONCIERE DE VOIRIES RUE DES VERGERS.

Le Maire fait état de la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2022 portant acquisition foncière des voiries rue des Vergers.

Délibération, dans laquelle le Conseil Municipal, avait décidé, avec 7 voix pour et 2 abstentions, d'acquérir les parties de portions de parcelles de plusieurs propriétaires.

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération du 24 juin 2022, correspondante.

INFORMATIONS DIVERSES.

Le Maire fait état de la situation à mi-parcours de l'agent bénéficiant d'un contrat aidé, embauché depuis le 20 juin 2022. Deux formations sont prévues durant son contrat.

Il avise également le Conseil Municipal, de la présence pour 2 semaines d'un travailleur d'intérêt général.

Le Maire notifie aux conseillers qu'il a reçu Monsieur le Sous-Préfet le 10 août dernier.

Le Conseil Municipal a été sollicité afin de racheter l'immeuble de M. WACK Alphonse situé à côté de l'école maternelle, la proposition sera étudiée.

Les travaux de réfection du sol de la salle polyvalente sont terminés, la salle est à nouveau libre à la location et aux manifestations.

Les travaux de rénovation des locaux situés sous la tribune, commenceront après la réunion de mardi 04/10/2022.

Une reconnaissance de catastrophe naturelle pour les dégâts liés à la sécheresse pour l'année 2022 va être déposée auprès des services de l'Etat. La date limite pour le dépôt des dossiers est fixée au 28 octobre 2022.

Le Maire informe le Conseil qu'un devis pour le curage des avaloirs des deux communes a été signé avec Véolia pour un montant de 5.171,54 € TTC.

Lors de l'instauration du repas de la Sainte Barbe le 04 décembre prochain, une livraison à domicile sera organisée pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Une formation à l'utilisation du défibrillateur sera organisée le 18 novembre 2022 de 18H30 à 19H30, à laquelle les membres du Conseil sont invités.

Les travaux de révision du PLU sont en bonnes voies, selon les organismes présents aux réunions.